

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

26 OCTOBRE 2016

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE AU COÛT DES ÉLÈVES FRANÇAIS, DOMICILIÉS EN
FRANCE, DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE, GÉNÉRAL ET
SPÉCIALISÉ, DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

DÉPOSÉE PAR M. JEAN-LUC CRUCKE ET MME FRANÇOISE BERTIEAUX.

RÉSUMÉ

On constate depuis quelques années que de plus en plus d'élèves français, domiciliés en France, fréquentent notre enseignement fondamental et secondaire, général et spécialisé, en Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, l'enseignement étant gratuit dans notre pays, il l'est également pour eux, sur base de la loi européenne de non-discrimination. Partant, le coût de leur présence pèse uniquement sur les épaules de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui représente près de 80 millions d'euros rien que pour l'enseignement obligatoire, ordinaire et spécialisé confondus. Les auteurs de la présente proposition de résolution demandent donc au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de porter le dossier au niveau européen afin d'arriver à un accord juste et équitable en matière de financement des élèves étrangers.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---|
| DEVELOPPEMENTS | 3 |
| PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AU COÛT DES ÉLÈVES FRANÇAIS, DOMICILIÉS EN FRANCE, DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE, GÉNÉRAL ET SPÉCIALISÉ, DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES | 4 |

DEVELOPPEMENTS

La libre circulation des personnes dans l'espace européen est un principe fondamental de l'Union européenne, rappelé dans divers textes fondamentaux comme le Traité de l'Union européenne, la Charte des droits fondamentaux, le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou encore la directive européenne 2004/38/CE. Selon ce principe, tout citoyen européen peut, depuis l'abolissement des frontières entre les Etats-membres, se déplacer librement dans l'espace européen pour voyager, étudier, travailler et même résider.

La loi relative à la non-discrimination des personnes, autre principe fondamental de l'Union européenne inscrit dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (Article 10), vise à permettre à tous les individus de pouvoir accéder, de manière égale et équitable, aux opportunités offertes par la société : à situation similaire, traitement similaire. Dans les faits, l'Union européenne interdit la discrimination fondée sur la nationalité : les frais scolaires supportés par les élèves de l'Union européennes, quelle que soit leur nationalité, doivent être égaux.

Loin d'eux la volonté de remettre en question le caractère fondamental de ces dispositions, les auteurs de la présente proposition de résolution mettent néanmoins en évidence une sorte d'effet pervers découlant de ces deux principes.

En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles assiste depuis quelques années à une augmentation significative du nombre d'élèves français, domiciliés en France, qui sont scolarisés dans des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, général et spécialisé, en Fédération Wallonie-Bruxelles. D'après les derniers chiffres disponibles en date du 26 mai 2016, le nombre d'élèves français, domiciliés en France et scolarisés chez nous serait :

- Pour l'enseignement fondamental ordinaire : 2.788 élèves qui représentent un coût de 9.864.137,45 € ;
- Pour l'enseignement secondaire ordinaire : 7.464 élèves qui représentent un coût de 40.998.137,39 € ;
- Pour l'enseignement spécialisé : 2.014 élèves qui représentent un coût de 25.821.349,11 €

Ce qui donne un total de 12.266 élèves qui représentent un coût de 76.683.623,95 €, frais de fonctionnement et d'encadrement, tout compris.

Sur les 9,6 milliards du budget de la Fédéra-

tion Wallonie-Bruxelles et sur les 5,8 milliards dédiés à l'enseignement obligatoire, hors bâtiments scolaires, la somme peut sembler anecdotique, mais vu les enjeux qui attendent notre enseignement, un accord serait bien nécessaire.

En outre, si on ajoute le coût des étudiants dans le supérieur, ce n'est pas moins de 214 millions € supplémentaires qui sont financés directement par la Fédération Wallonie-Bruxelles au profit d'étudiants français. Or, il semblerait que la Fédération ne soit pas la seule à connaître ce genre de phénomène. La Flandre verrait de plus en plus de citoyens hollandais passer la frontière pour étudier, chassés par un minerval beaucoup plus élevé chez eux. L'Autriche connaîtrait également la même situation avec les citoyens allemands.

A l'occasion de questions orales, la Ministre de l'Education annonçait avoir demandé une analyse juridique dont les résultats n'augureraient rien d'encourageant. En effet, peu de solutions légales existeraient pour permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de réclamer le coût de la prise en charge des élèves français. La piste la plus vraisemblable serait celle de l'accord-cadre, mais une prochaine conclusion semble néanmoins hypothétique compte-tenu de la position des derniers ministres français en charge de la matière.

En outre, en ce qui concerne l'enseignement spécialisé, la situation française se complexifie puisque, outre le ministère de l'Education, la matière dépend également du ministère de la Santé et du secrétariat d'Etat à la Personne handicapée.

La présente proposition de résolution n'a pas vocation à pénaliser l'élève français, ni même freiner la libre circulation des personnes. Les auteurs sont bien conscients que leur présence sur notre territoire valorise notre enseignement, nos enseignants et induisent une série d'éléments positifs indéniables qu'il ne faudrait pas remettre en cause. Il y va même de la plus élémentaire solidarité en ce qui concerne l'enseignement spécialisé. La France étant assez peu pourvue en établissements pouvant accueillir des enfants en situation de handicap, il est important qu'ils puissent trouver en Belgique des écoles adaptées à leurs besoins. Notre enseignement spécialisé fait souvent figure de modèle et il convient d'en faire profiter le plus d'élèves possible.

Partant, les auteurs de la présente proposition de résolution demandent essentiellement au Gouvernement de porter le dossier au niveau européen afin d'arriver à un accord juste et équitable en matière de financement des élèves étrangers.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE AU COÛT DES ÉLÈVES FRANÇAIS, DOMICILIÉS EN FRANCE, DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE, GÉNÉRAL ET SPÉCIALISÉ, DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Le Parlement de Fédération Wallonie-Bruxelles,

— Considérant l'article 3, §2, du Traité de l'Union européenne qui instaure le principe de libre circulation des personnes dans l'Union européenne ;

— Considérant l'article 45 de la Charte des droits fondamentaux qui garantit cette liberté ;

— Considérant les articles 20, §2, a) et 21 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne qui rappellent ce principe ;

— Considérant la Directive 2004/38/CE du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, qui regroupe toutes les dispositions en la matière ;

— Considérant l'article 10 du Traité de l'Union européenne qui instaure le principe de non-discrimination des personnes ;

— Vu le résultat des analyses juridiques commandées par la Ministre de l'Éducation ;

— Vu le nombre d'élèves français, domiciliés en France, qui fréquentent l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

— Vu le coût à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles que représentent ces élèves ;

— Vu que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas la seule à connaître une situation de ce genre : la Flandre connaît une situation similaire avec les Néerlandais et l'Autriche avec les Allemands, par exemple ;

— Vu les approches déjà intentées par la Ministre de l'Éducation et ses prédécesseurs vis-à-vis de leurs homologues français ;

— Vu la complexité en termes de compétences en matière d'enseignement spécialisé en France ;

Demande au Gouvernement :

1° De prendre langue avec son homologue flamand afin de définir une position commune en la matière ;

2° De demander une étude sur le nombre d'élèves belges qui bénéficient du système scolaire français ;

3° De porter le dossier au niveau européen afin qu'une solution juste et équitable soit trouvée en matière de financement des élèves étrangers.

Jean-Luc Crucke

Françoise Bertieaux